

# A l'attention des participant(e)s aux cours menant aux brevets et diplômes fédéraux de l'immobilier

Sources :

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/pilotage-et-politique-de-la-formation-professionnelle/financement-de-la-formation-professionnelle.html>

[www.sbf.admin.ch/contributions](http://www.sbf.admin.ch/contributions)

[www.fonprosup.ch](http://www.fonprosup.ch) [www.fonpro.ch](http://www.fonpro.ch) [www.ge.ch/caf](http://www.ge.ch/caf)

## 1. Subventions fédérales

Cette rubrique concerne **tous les participants** aux cours menant aux brevets et diplômes fédéraux.

### Principe

Dans le but de favoriser la formation professionnelle supérieure, un nouveau système de subventions fédérales entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La Confédération verse la subvention directement à la personne ayant suivi le cours (financement axé sur la personne), pour autant que celle-ci remplisse les conditions décrites ci-dessous.

Grâce à ce nouveau modèle, la Confédération veut diminuer la charge financière des candidats aux examens fédéraux et encourager ainsi davantage de professionnels à viser une qualification supérieure. Pour aboutir à l'effet escompté, il est primordial que les entreprises participent, comme elles l'ont fait jusqu'à présent, aux frais de formation continue de leurs employés, ou qu'elles leur laissent plus de temps à disposition. Alors seulement le soutien financier de la Confédération déploiera pleinement ses effets en faveur des candidats aux examens.

### Cours concernés

Brevet fédéral de gérant d'immeubles

Brevet fédéral d'expert en estimations immobilières Brevet fédéral de développeur immobilier

Brevet fédéral de courtier en immeubles

Diplôme fédéral d'administrateur de biens immobiliers

Le cours doit avoir débuté après le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et les examens doivent avoir lieu après le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La subvention fédérale ne couvre pas les taxes des examens fédéraux. La CSEI est déjà soutenue par la Confédération.

## Conditions à remplir

1. Vous réglez vous-même les frais de cours  
Les factures et les attestations de paiement de la SVIT School sont établies à votre nom.  
**Important : conservez les factures et les attestations de paiement de la SVIT School.**
2. Vous devez vous présenter à l'examen fédéral. Réussite ou échec, le résultat n'a pas d'influence. **Important : conservez la décision d'examen de la CSEEI.**
3. Vous devez être domicilié en Suisse au moment de l'examen fédéral (domicile fiscal).  
Votre nationalité ne joue aucun rôle.

## Montant du soutien financier

50% des frais de cours (indiqués sur l'attestation de paiement de la SVIT School), limités à CHF 9'500.- pour un brevet fédéral et CHF 10'500.- pour le diplôme.

Si vous suivez plusieurs cours en parallèle, vous pouvez cumuler les frais de cours. **Exemples**  
Sarah règle un montant de CHF 10'600 pour les cours préparatoires au brevet fédéral de gérant d'immeubles.  
Elle a droit à une subvention fédérale de CHF 5'300.-.

Yann règle un montant de CHF 10'600 pour les cours préparatoires au brevet fédéral de gérant d'immeubles et CHF 12'000 pour ceux du brevet fédéral de développeur immobilier qu'il suit en parallèle, soit CHF 22'600.-.  
Il a droit à la subvention fédérale maximale de CHF 9'500.-.

## Comment obtenir la subvention

1. **Après** l'examen, enregistrez-vous sur le portail en ligne du SEFRI [www.sbf.admin.ch/contributions](http://www.sbf.admin.ch/contributions) (dès janvier 2018)
2. Téléchargez les factures et attestations de paiement sur le portail (documents reçus par la SVIT School)
3. Téléchargez la décision d'examen sur le portail (document reçu par la CSEEI)
4. La Confédération examine votre demande et si vous remplissez toutes les conditions décrites ci-dessus, elle vous verse directement la subvention fédérale.

## Délais

La demande de subvention doit être déposée dans les 2 ans après la notification de la décision d'examen. Le cours préparatoire doit avoir été suivi au plus tôt 7 ans avant de passer l'examen fédéral.

## Demande de subventions partielles avant l'examen (cas d'exception)

Il est possible de demander des subventions partielles avant l'examen fédéral pour autant que les deux conditions ci-après soient remplies :

1. Vous payez moins de CHF 88.- d'impôt fédéral direct (selon dernière taxation fiscale)
2. Vous vous engagez à passer l'examen dans les cinq ans qui suivent.

Si votre demande est acceptée, vous pourrez toucher des subventions partielles par tranche de minimum CHF 3'500.-. Attention, si vous ne passez pas l'examen dans le délai imparti, vous devrez rembourser les subventions partielles. Plus d'infos sur ce cas d'exception sur [www.sbf.admin.ch/contributions](http://www.sbf.admin.ch/contributions).

## Financement des frais de cours par des tiers (par exemple l'employeur)

Si votre employeur finance une partie ou le tout de votre formation en vous versant directement un certain montant, celui-ci n'aura aucune influence sur le calcul de la subvention. Par contre, s'il verse un montant à la SVIT School, celui-ci sera déduit des frais de cours pris en considération pour la subvention.

**Conseil** : payez vous-même l'entier de votre formation auprès de la SVIT School et établissez, en parallèle, une convention de formation avec votre employeur.

Voici deux exemples pour illustrer la différence :

### Exemple 1

Frais de cours	CHF 10'000.-
Montant versé par l'employeur à la SVIT School	<u>CHF 4000.-</u>
Montant pris en compte pour le calcul de la subvention	CHF 6000.-
Subvention fédérale au participant (50% des frais effectifs)	<u>CHF 3000.-</u>
Frais à la charge du participant	<u>CHF 3000.-</u>

### Exemple 2 Frais de cours

Frais de cours	CHF 10'000.-
Montant versé par l'employeur au participant	<u>CHF 4000.-</u>
Montant pris en compte pour le calcul de la subvention	CHF 10000.-
Subvention fédérale au participant (50% des frais effectifs)	<u>CHF 5000.-</u>
Frais à la charge du participant	<u>CHF 1000.-</u>

Dans les deux cas, votre employeur vous a soutenu à hauteur de CHF 4'000.- mais dans l'exemple N°1, la formation vous coûtera au final CHF 2'000.- de plus que dans l'exemple N°2.

Plus de détails et d'informations sur <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/pilotage-et-politique-de-la-formation-professionnelle/financement-de-la-formation-professionnelle.html>

## 2. Subvention FONPPRO (Vaud)

Les personnes employées par des entreprises vaudoises bénéficient d'une aide financière supplémentaire par l'intermédiaire de la FONPRO.

### Principe

La FONPRO est une fondation de droit public gérée conjointement par le patronat, les syndicats et l'Etat de Vaud. Elle perçoit, via les caisses d'allocation familiale, 0.09% de la masse salariale des entreprises vaudoises, ce qui lui permet, entre autres, de soutenir par un financement direct les personnes suivant une formation professionnelle initiale et supérieure.

### Cours concernés

Brevet fédéral de gérant d'immeubles  
Brevet fédéral d'expert en estimations immobilières Brevet fédéral de développeur immobilier  
Brevet fédéral de courtier en immeubles  
Diplôme fédéral d'administrateur de biens immobiliers

### Conditions à remplir

1. Vous êtes salarié d'une entreprise vaudoise au moment du dépôt de la demande
2. Vous déposez votre demande dans les temps mais **au plus tard 6 mois après la fin de la formation ou le passage de l'examen**
3. Vous avez vous-mêmes payé le tout ou une partie de la formation.

### Montant du soutien financier

1. Financement de 25% des frais de formation plafonné à CHF 2'500.-, dès que vous avez payé vous-même ce montant à la SVIT School ; au plus tard 6 mois après la fin de la formation.
2. Financement de 100% des frais d'examen plafonné à CHF 3'000.-, une fois l'examen passé ; au plus tard 6 mois après le passage de l'examen.

### Exemple

Frais de cours	CHF 10'000.-
Taxe d'examen	<u>CHF 2'700.-</u>
	CHF 12'700.-

#### Dès le début de la formation et jusqu'à 6 mois après la fin du cours

Dépôt de la demande à FONPRO (frais de cours)	
Subvention FONPRO – 25% des frais de cours	CHF 2'500.-

#### Dès la réception de la décision d'examen

Dépôt de la demande à la Confédération	
Subvention fédérale – 50% des frais de cours	CHF 5'000.-

Dépôt de la demande à FONPRO (frais d'examens)	
Subvention FONPRO – 100%	CHF 2'700.-

Frais à la charge du participant CHF 2'500.-

## Délais

La demande de subvention auprès de FONPRO doit être déposée au plus tard 6 mois après la fin de la formation ou le passage de l'examen. Aucun délai n'est accordé. En cas de retard, même d'un jour seulement, la FONPRO n'entre pas en matière.

Par ailleurs, la FONPRO n'accepte qu'une seule attestation finale de formation et qu'une seule attestation d'examen. La SVIT School utilise le modèle fourni par la FONPRO.

## Comment obtenir la subvention

1. Demandez « l'attestation encours de formation » ou « l'attestation finale de formation » à la SVIT School
2. Enregistrez votre demande sur [www.fonprosup.ch](http://www.fonprosup.ch)

Plus de détails et d'informations sur [www.fonpro.ch](http://www.fonpro.ch)

### 3. Chèque annuel de formation CAF (Genève)

Les contribuables du canton de Genève peuvent bénéficier d'une aide financière supplémentaire grâce au Chèque annuel de formation CAF, sous réserve de certaines conditions.

#### Principe

Ce chèque de CHF 750.- par an - au maximum - vise à financer des cours de formation utiles sur le plan professionnel, dispensés par des établissements d'enseignement du canton de Genève.

Il est possible de cumuler 3 CAF dans une même année, pour un montant de CHF 2'250.- (CHF 750.- x 3) par période de 3 ans. Cette modalité ne concerne pas toutes les formations, mais uniquement celles éligibles à un CAF selon les critères de cumul définis par la loi.

La gestion de l'attribution du CAF est assurée par le [service des bourses et prêts d'études](#).

#### Cours concernés

Brevet fédéral de gérant d'immeubles  
Brevet fédéral d'expert en estimations immobilières Brevet fédéral de développeur immobilier  
Brevet fédéral de courtier en immeubles  
Diplôme fédéral d'administrateur de biens immobiliers Cours d'introduction à l'économie immobilière  
Cours de Spécialiste en comptabilité

#### Conditions à remplir

1. Vous êtes salarié domicilié et contribuable dans le canton de Genève ou au bénéfice d'un permis de travailleur frontalier ou de nationalité suisse, salarié dans le canton de Genève mais domicilié en zone frontalière depuis un an au moins au moment du début de la formation demandée.
2. Votre revenu annuel brut ne dépasse pas les limites suivantes :

Personne célibataire, séparée ou divorcée	Personne mariée ou liée par un partenariat enregistré
Fr. 88'340.-	Fr. 132'510.-
Fr. 95'800.- (avec un enfant)	Fr. 139'970.- (avec un enfant)
Fr. 103'260.- (avec deux enfants)	Fr. 147'430.- (avec deux enfants)
Fr. 110'720.- (avec trois enfants)	Fr. 154'890.- (avec trois enfants)

*\*La fortune nette après déduction d'une franchise de 30'000 francs est à ajouter au revenu annuel brut.*

3. Vous déposez votre demande de chèque annuel de formation **avant** le début du cours.

## Comment obtenir un CAF

La marche à suivre se trouve sur <https://www.ge.ch/caf/etapes/conditions-obtention.asp>

**Attention, la demande doit impérativement se faire avant le début du cours.**

Toutes les informations ci-dessus sont tirées de [www.ge.ch/caf](http://www.ge.ch/caf).

Je me tiens volontiers à votre disposition pour toute question ou information complémentaire au 021 331 20 92. Avec mes meilleures salutations.



Karin Joergensen Joye  
Directrice Suisse romande